

de souscrire), déclare annuler le mandat de vente et après :
Signature(s) du (des) mandant(s) :
Nom et prénom du (des) mandant(s) :
Date de signature du mandat de vente :
Nature du bien :
N° de mandat :
Adresse du client :

Formule de rétractation à compléter et retourner pour rétractation de mandat (Code de la consommation articles L.121-21 à L.121-25)
Rapport à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions :
Formuler à retourner au plus tard le quatrième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

LE MANDANT (Propriétaire(s))
* Nom + prénom
* Bon pour autorisation de vendre
* Mandat accepté
LE MANDATAIRE (Agence)
Lignes : 8
Mots : 8
Chiffres : 8
Rayés nuls

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.
L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.
Le MANDATAIRE s'engage à :
- Informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- Réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abn.fr.
- Informer le MANDANT d'un espace dédié sur le site www.abn.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
- Mettre à la disposition du MANDANT un rapport de visite effectuée et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.
- Rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.
- Organiser un rendez-vous physique ou téléphonique pour tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éclairer les critères et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- Informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou L.R.A.R. ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art. 77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.111-7 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, et que ces informations ont été fournies par le MANDATAIRE.